

TRAITÉ DE

DROIT CIVIL

Sous la direction de Jacques Ghestin

DROIT SPÉCIAL DES SÛRETÉS RÉELLES

JACQUES MESTRE
EMMANUEL PUTMAN
MARC BILLIAU

DELTA

L.G.D.J

TRAITÉ DE DROIT CIVIL

Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques
(Prix DUPIN Aîné, 1980)

Sous la direction de Jacques Ghestin



DROIT SPÉCIAL DES SÛRETÉS RÉELLES

JACQUES MESTRE

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille III

EMMANUEL PUTMAN

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille III

MARC BILLIAU

Maître de Conférences à l'Université de Lille II

Avocat à la Cour

24277 $\frac{7}{5}$

L.G.D.J

DELTA

PLAN GÉNÉRAL

TRAITÉ DE DROIT CIVIL

sous la direction de J. GHESTIN

Introduction générale :

4e éd., 1994, par J. GHESTIN et G. GOUBEAUX, avec le concours de M. FABRÉ-MAGNAN.

Les obligations :

La formation du contrat, 3e éd., 1993, par J. GHESTIN.

Les effets du contrats, 2e éd., 1994, par J. GHESTIN, avec le concours de Ch. JAMIN et M. BILLIAU.

L'anéantissement du contrat, par J. GHESTIN, avec le concours de Ch. JAMIN, à paraître.

Introduction à la responsabilité, 2e éd., 1995, par G. VINEY.

La responsabilité : conditions, 2e éd., par G. VINEY, à paraître.

La responsabilité : effets, 1988, par G. VINEY.

L'obligation, par J. GHESTIN, avec le concours de M. BILLIAU, à paraître.

Les personnes :

par G. GOUBEAUX, 1989.

La famille :

1er volume : Fondation et vie de la famille, par J. HAUSER et D. HUET-WEILLER, 2e éd., 1993.

2e volume : La dissolution, par J. HAUSER et D. HUET-WEILLER, 2e éd., en préparation

Les principaux contrats spéciaux :

par J. HUET, 1996

Les sûretés réelles :

1er volume : Droit commun des sûretés réelles : théorie générale, 1996, par J. MESTRE, E. PUTMAN et M. BILLIAU.

2e volume : Droit spécial des sûretés réelles, 1996, par J. MESTRE, E. PUTMAN et M. BILLIAU.

Nota

Les deux volumes des *sûretés réelles* sont à jour des principales revues suivantes :

- Bulletin des arrêts de la Cour de cassation – Février 1996
- Revue trimestrielle de droit civil – n° 2/1996
- Recueil Dalloz-Sirey – n° 31/1996
- La semaine juridique édition générale – n° 39/1996
- Répertoire du notariat Defrénois – n°15-16/1996

PLAN GÉNÉRAL

Une table analytique détaillée figure, selon l'usage, à la fin du volume. Ce plan a pour seul but de faire apparaître la construction générale de l'ouvrage.

SECONDE PARTIE DROIT SPÉCIAL DES SÛRETÉS RÉELLES

LIVRE PREMIER SÛRETÉS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

TITRE I SÛRETÉS RÉELLES PORTANT INDIFFÉREMMENT SUR DES MEUBLES OU SUR DES IMMEUBLES

Chapitre unique. — Le cautionnement réel

TITRE II SÛRETÉS RÉELLES PORTANT A LA FOIS SUR LES MEUBLES ET LES IMMEUBLES

Sous-titre I LES RÈGLES COMMUNES AUX PRIVILÈGES DOUBLEMENT GÉNÉRAUX

Chapitre I. — Caractère occulte
Chapitre II. — Subsidiarité sur les immeubles
Chapitre III. — Classement

Sous-titre II LES DIVERS PRIVILÈGES DOUBLEMENT GÉNÉRAUX

Chapitre I. — Privilège renforcés par la procédure collective
Chapitre II. — Privilège engendré par la procédure collective : l'article 40 de la loi du 25 janvier 1985

LIVRE DEUXIÈME SÛRETÉS MOBILIÈRES

TITRE I SÛRETÉS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES MEUBLES

Sous-titre I LES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

Chapitre I. — Créances garanties par le privilège du trésor
Chapitre II. — Exercice du privilège du trésor

Sous-titre II LES CONTREPARTIES DE LA SOLIDARITÉ

Chapitre I. — La solidarité institutionnelle : le privilège de la sécurité sociale
Chapitre II. — La solidarité privée : les « petits privilèges » civils

TITRE II SÛRETÉS PORTANT SUR CERTAINS MEUBLES

Sous-titre I LES PRIVILÈGES SPÉCIAUX MOBILIERS

Chapitre I. — Règles communes aux privilèges spéciaux mobiliers
Chapitre II. — Diversité des privilèges mobiliers spéciaux

Sous-titre II LES GAGES

Chapitre I. — Les droits communs du gage
Chapitre II. — Les gages spécialement organisés
Chapitre III. — Les gages par détermination de la loi

Sous-titre III LES HYPOTHÈQUES MOBILIÈRES

Chapitre I. — La notion d'hypothèque mobilière
Chapitre II. — Les diverses hypothèques mobilières
Chapitre III. — Les tentatives de généralisation de l'hypothèque mobilière

LIVRE TROISIÈME SÛRETÉS RÉELLES IMMOBILIÈRES

TITRE I CARACTÈRES DES SÛRETÉS RÉELLES IMMOBILIÈRES

Sous-titre I LA SÛRETÉ IMMOBILIÈRE, DROIT ACCESSOIRE

Chapitre I. — La sûreté réelle immobilière suppose la créance
Chapitre II. — La sûreté réelle immobilière suit la créance

Sous-titre II LA SÛRETÉ IMMOBILIÈRE, DROIT RÉEL

Chapitre I. — Les droits sur la chose
Chapitre II. — La chose objet de droits

Sous-titre III LA SÛRETÉ IMMOBILIÈRE, DROIT INDIVISIBLE

Chapitre I. — L'indivisibilité n'est pas de l'essence de la sûreté réelle immobilière
Chapitre II. — L'indivisibilité est de la nature de la sûreté réelle immobilière

TITRE II
SOURCES DES SÛRETÉS RÉELLES IMMOBILIÈRES

Sous-titre I
LES SÛRETÉS IMMOBILIÈRES CONVENTIONNELLES

- Chapitre I. — L'antichrèse
Chapitre II. — L'hypothèque conventionnelle

Sous-titre II
LES SÛRETÉS IMMOBILIÈRES LÉGALES

- Chapitre I. — Sûretés immobilières spéciales
Chapitre II. — Sûretés immobilières générales

Sous-titre III
LA SÛRETÉ RÉELLE IMMOBILIÈRE JUDICIAIRE

- Chapitre I. — L'hypothèque judiciaire, mesure conservatoire
Chapitre II. — L'hypothèque judiciaire, sûreté anticipée

TITRE III
RÉGIME DES SÛRETÉS RÉELLES IMMOBILIÈRES

Sous-titre I
LES DROITS DU CRÉANCIER TITULAIRE D'UNE SÛRETÉ RÉELLE IMMOBILIÈRE

- Chapitre I. — Le droit de préférence
Chapitre II. — Le droit de suite

Sous-titre II
L'OPPOSABILITÉ DES DROITS DU CRÉANCIER TITULAIRE D'UNE SÛRETÉ RÉELLE IMMOBILIÈRE

- Chapitre I. — Les conditions de l'inscription
Chapitre II. — Les effets de l'inscription

«Droit laboratoire», «droit-chantier» toujours en travaux. le droit des sûretés réelles accueille des garanties sur des nouveaux actifs immatériels ou dématérialisés (logiciels, obtentions végétales, brevets, films cinématographiques, parts de sociétés ...) et certaines universalités (fonds de commerce, fonds artisanal ...). Reflet de l'évolution des patrimoines, mais aussi témoin des progrès de l'ingénierie bancaire, il privilégie l'accédant à la propriété tout en imaginant des gages sur instruments financiers. La loi du 9 juillet 1991 réformant les procédures civiles d'exécution a bouleversé la hiérarchie des sûretés avec le privilège dit «du premier saisissant»; celle du 10 juin 1994 réformant les procédures collectives a, de son côté, rééquilibré la confrontation entre l'hypothèque et le «privilège de l'article 40» de la loi du 25 janvier 1985. Le droit des sûretés réelles est enfin le siège de nouveaux arbitrages entre les biens affectés à l'exploitation et la fortune personnelle de l'exploitant ou entre les sûretés traditionnelles, gages, privilèges et hypothèques, et des garanties auxquelles la notion même de sûreté ne semble plus correspondre, telles la réserve de propriété ou la fiducie.

Débatte des idées qui animent le «laboratoire» et en guident les découvertes, en somme tenter une théorie générale, tel est le but du premier volume, «le droit commun des sûretés réelles». Mettre en ordre le «chantier», en ordonner la visite, en réceptionner les travaux, tel est l'objet du second volume, «le droit spécial des sûretés réelles».

Jacques MESTRE, après sa thèse (1976, prix Georges Ripert), a été agrégé en 1980. Il est professeur à l'Université d'Aix-Marseille III, directeur de l'Institut de droit des affaires et, en son sein, du Centre de recherches en droit économique. Directeur du Lamy Sociétés, il est titulaire, à la Revue trimestrielle de droit civil, d'une chronique sur les contrats et obligations.

Emmanuel PUTMAN, après sa thèse (1987, prix Georges Ripert), a été agrégé en 1989. Ancien avocat, ancien professeur à l'Université de la Réunion où il a dirigé le DESS de droit des affaires et a été le premier titulaire du cours permanent de droit européen, il est actuellement professeur à l'Université d'Aix-Marseille III et membre du Centre de recherches en droit économique.

Marc BILLIAU, après sa thèse (1988, prix Georges Ripert), est devenu Maître de Conférences à l'Université de Lille II. Il enseigne le droit des obligations. Membre du Centre de droit des obligations de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, il est avocat au Barreau de Paris et a la pratique de la rédaction des contrats et du contentieux des obligations.